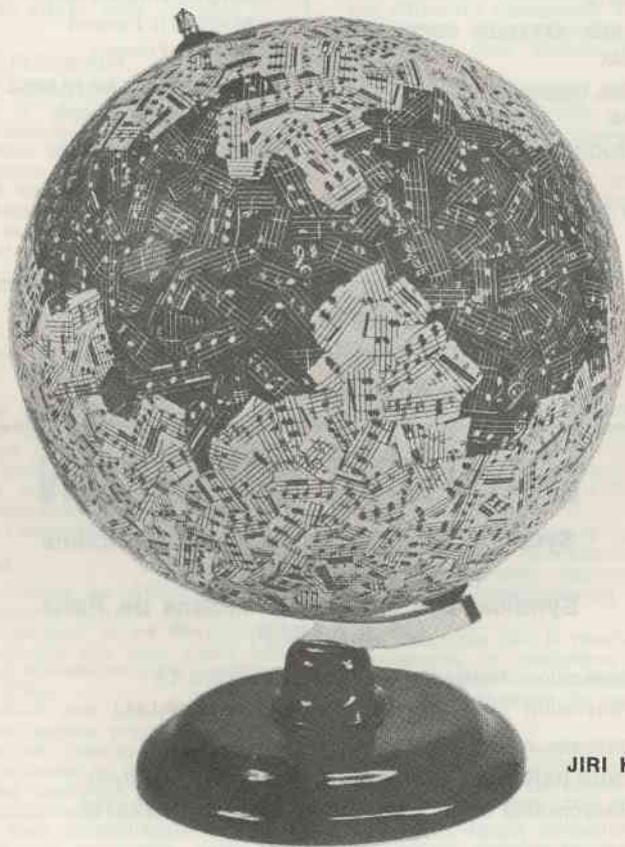


# **l'artiste musicien**



JIRI KOLAR

N° 51 - 2° Trimestre 1980

# S. A. MU. P.

## Membres du comité de gestion

### SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

G. BENCE

### SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

M. GARCIN MARROU

### SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES CULTURELLES ET COMMISSION SOCIALE

M. HEDIGUER

### TRÉSORIER ET SECRÉTAIRE A LA PROPAGANDE

P. ALLEMAND

### SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

P. MAURY

### SECRÉTAIRE A L'INFORMATION

A. MARSCHUTZ

### SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES SOCIALES

G. JOVENAUX

### SECRÉTAIRE DU CONGRÈS

R. MAYORAL

### TRÉSORIER ADJOINT

A. DUVAL

### COMMISSION DE CONTROLE

A. HURET

## Membres du comité technique

### CONCERT PASDELOUP

CAFFET André

### CHEFS D'ORCHESTRE

GAUTHIER Jacques

### MUSICIENS CHORISTES ET CHANTEURS

BARTOLETTI Danièle

### MUSICIENS COPISTES

PIERRE Raymond

### MUSICIENS INTERMITTENTS

HUCK Daniel

### MUSICIENS DES THÉÂTRES PRIVÉS

JOVENAUX Georges (intérim)

### MUSIQUE ENREGISTRÉE

BENEDETTI Fernand

NOWAK François

### ORCHESTRE ILE-DE-FRANCE

CAPOLONGO Joseph

### ORCHESTRE DE PARIS

CHRETIEN Christiane

### RETRAITÉS

LAMOURET Henri

## L'ARTISTE MUSICIEN

Revue trimestrielle

Prix du numéro . . . . . 10 F

## L'ARTISTE MUSICIEN

Syndicat National des Artistes Musiciens  
(S.N.A.M.)

Syndicat des Artistes Musiciens de Paris  
S.A.MU.P.

Fédération Nationale du Spectacle (C.G.T.)

Fédération Internationale des Musiciens (F.I.M.)

Direction-Administration : 14-16, rue des Lilas,  
75019 PARIS. Tél. : en attente - C.C.P. 718-26 C Paris

Responsable de la publication : Antony MARSCHUTZ,  
François NOWAK

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION S.N.A.M. - MINISTÈRE DE LA CULTURE

MONSIEUR JACQUES CHARPENTIER  
Directeur de la Musique  
DIRECTION DE LA MUSIQUE  
53, rue Saint-Dominique  
75007 PARIS

Monsieur le Directeur,

A la suite de l'entretien que vous avez bien voulu nous accorder le 22 mai dernier, vous avez manifesté le désir de voir, dans une note, rappeler l'ensemble des points que nous avons évoqués devant vous. Voici donc, dans l'ordre des interventions, les questions sur lesquelles nous avons voulu attirer votre attention :

## I - ORCHESTRES REGIONAUX

Situation des négociations organisées par la Direction de la Musique à la suite des revendications formulées par le SNAM (disques du commerce, application et respect du statut, relavorisation des salaires). Ces négociations ont été stoppées à l'initiative de la Direction de la Musique.

Dans quelles perspectives envisagez-vous la relance de cette négociation ?

### 1°) Le statut et les élections professionnelles

Le statut est muet sur cette question. Nous demandons qu'il soit fait référence à la loi sur les délégués du personnel et que les élections soient organisées conformément à la loi.

Idem pour les délégués syndicaux et pour la mise en place des Comités d'Entreprises.

Nous proposons que des représentants des musiciens de l'orchestre siègent, après désignation par les organisations syndicales, au Conseil d'Administration avec voix délibératives (salariés de l'entreprise).

### 2°) Droit syndical

Nous avons constaté les difficultés sérieuses dans les rapports entre le Directeur Musical ou l'Administrateur et les représentants des salariés. Les cas que nous avons cités devant vous, sont révélateurs d'une intolérance certaine et injustifiée.

Le Droit Syndical doit pouvoir s'exprimer librement et sans aucune pression dans l'entreprise. Le ou les représentants de l'employeur doivent accepter de dialoguer avec les représentants des musiciens désignés légalement et démocratiquement par leurs collègues. Nous insistons tout particulièrement sur le cas de deux de nos camarades, dont vous connaissez les dossiers.

### a) DANIEL JEAN (ex-O.R.T.F. STRASBOURG)

Détachement syndical négocié à l'échelon du ministre des Affaires Culturelles Michel Guy et Guy Montassier son chef de cabinet.

Jean Maheu applique les décisions de son ministère.

Les difficultés rencontrées à Metz pour que Daniel Jean, sa mission terminée, retrouve la formation dans laquelle il était affecté à l'origine.

La proposition que vous avez faite à l'intéressé en date du 16-11-79 confirme la ligne poursuivie par votre prédécesseur (mutation à Nice).

Daniel Jean a accepté cette proposition, mais à ce jour son transfert n'a pas été ordonné et vous vous êtes étonné de ce retard.

### b) RAYMOND SILVAND (ORCHESTRE DU CAPITOLE DE TOULOUSE)

La Direction de la Musique informée, a promis une enquête depuis un an. Quelles en sont les conclusions ?

Nous demandons la levée immédiate des sanctions injustifiées qui ont été infligées à notre collègue dans l'exercice de ses fonctions de magistrat dans le « collège salariés » des Conseils de Prud'hommes. Dans le cas contraire, nous porterons l'affaire devant les instances compétentes.

L'ensemble des questions que nous venons d'évoquer, sont la démonstration d'un certain nombre de difficultés majeures qui sont une gêne pour le fonctionnement normal de l'orchestre.

Ces difficultés sont le résultat de structures contraignantes et inadaptées qui permettent aux représentants de l'employeur et à la Direction de la Musique de se renvoyer sans cesse la balle.

Le SNAM dans ces conditions a été amené à réfléchir et à travailler à la mise en œuvre d'une Convention Collective Nationale des musiciens permanents des orchestres.

Nous vous ferons connaître prochainement nos positions globales sur cette question importante.

## **II - PLUS GÉNÉRALEMENT LES ACQUIS SOCIAUX DES ARTISTES MUSICIENS SONT REMIS EN CAUSE, NOTAMMENT A LA SUITE DE LA LOI DE JANVIER 1979**

Les intermittents sont tout particulièrement touchés. Ils voient leur situation d'emploi se dégrader et la couverture sociale disparaître, de telle façon qu'ils ne sont plus en mesure d'exister en exerçant leur métier (voir statistiques : A.N.P.E., C.A.N.R.A.S. et Congés Spectacles).

Le travail noir se développe et devient la règle, le système associatif est utilisé de plus en plus comme un organisme intermédiaire de l'employeur. Cette pratique est aujourd'hui largement utilisée par des associations qui sont financées avec des fonds publics.

Concrètement nous assistons à une remise en cause de faits de la loi de décembre 1969 qui nous reconnaît la qualité de salariés. C'est un moyen de vider de toute sa substance le droit syndical et d'éviter les avantages et les protections diverses du contrat de travail.

La musique enregistrée n'a pas que des côtés positifs pour les musiciens interprètes et les compositeurs, voir le Ballet, le Théâtre Musical, le Théâtre Lyrique, le Cirque, la Radio et la Télévision. La fermeture de nombreux théâtres est une indication de tendance suffisante pour en être inquiet. L'augmentation du nombre de festivals dont on fait une large publicité dans tous les médias ne répond pas aux préoccupations des artistes qui doivent survivre avec leur famille pendant les 12 mois de l'année.

## **III - RADIO-FRANCE**

(Photocopie ci-jointe de la lettre adressée à Mme Baudrier.)

Les disques du commerce sont largement utilisés dans la fabrication des programmes.

Les désengagements successifs de Radio-France ex-O.R.T.F. pour la Musique Vivante compensée par l'utilisation massive des disques du commerce dans la fabrication des programmes, sont un moyen inéluctable d'aligner les programmes radio sur la politique musicale imposés par les producteurs de disques du commerce et sur une économie de marché.

Nous devrions au contraire utiliser à fond la notion de service public et faire connaître sur les antennes l'ensemble de la production artistique de ce pays et développer les activités vivantes. De plus, contrairement à l'ex-O.R.T.F., Radio-France refuse depuis 1975 la rémunération équitable due pour l'utilisation secondaire et diffusion des disques du commerce sur les antennes radio.

## **IV - SITUATION DES MUSICIENS EX-O.R.T.F. PROVINCE**

(Photocopie ci-jointe de la lettre adressée à Monsieur le Premier Ministre.)

Le décret du Premier Ministre, concernant la gestion des orchestres de régions ex-O.R.T.F. a été annulé par le Conseil d'Etat.

Radio-France reste donc légalement l'employeur de ces musiciens. La tutelle de la Radio est passée sous l'autorité du ministre des Affaires Culturelles et de la Communication.

Nous demandons d'une part :

Quelles garanties pouvez-vous apporter concernant la poursuite des engagements de l'Etat et assurer ainsi le bon fonctionnement et le développement des orchestres ?

d'autre part :

Nous demandons l'ouverture d'une négociation pour évaluer les dommages causés par les changements d'employeurs déclarés aujourd'hui illégaux et indemniser les ex-O.R.T.F. comme il convient, voir même étudier les demandes de mise en « position spéciale » ou de préretraite.

V - Pour terminer nous voudrions évoquer la question de la reconnaissance par la France des « droits des artistes interprètes ou exécutants », des « musiciens interprètes » en particulier et de leur protection.

La France se trouve être un des derniers pays industrialisés à ne pas avoir ratifié la Convention de Rome pourtant signée le 26 octobre 1961. Bien que ce texte vieux de 29 ans soit en partie dépassé par l'usage de nouvelles technologies, nous nous sommes toujours étonnés des raisons qui pouvaient motiver un tel retard.

Une concertation est nécessaire pour une question aussi importante. Des commissions travaillent sur ce sujet, nous n'avons pas été invités.

Nous sommes l'organisation syndicale la plus représentative dans ce pays, nous demandons à être entendus.

Ce tableau de situation est bien incomplet. La Direction de la Musique a certainement pris connaissance des enquêtes et travaux réalisés et publiés par l'O.M.P.I., l'U.N.E.S.C.O. et le B.I.T.

Nous espérons avoir répondu à votre requête et nous attendons vos propositions aux questions urgentes dont vous avez déjà jugé l'importance et la gravité au cours de notre entretien.

En ce qui concerne les grands problèmes d'ordre généraux, nous sommes disposés à étudier avec vous un calendrier qui nous permettrait dès la fin 80 de les examiner par chapitre.

En outre nous revendiquons le droit à participer à toutes les commissions attachées à la Direction de la Musique.

Croyez, Monsieur le Directeur, en l'expression de nos salutations respectueuses.

G. BENCE

## Accord exceptionnel : SNEPA - SNAM - SAMUP

Afin de sauvegarder l'emploi de musiciens dans les spectacles et de faire respecter les droits des deux professions, le S.N.E.P.A. (Syndicat National de l'Édition Phonographique et Audiovisuelle) et le S.N.A.M. (Syndicat National des Artistes, Musiciens) viennent de compléter leurs conventions par un accord collectif sur l'utilisation des phonogrammes du commerce (disques, cassettes) dans les spectacles vivants (théâtres, ballets, cirques, etc.).

Ainsi l'utilisation de l'interprétation fixée sur un disque pour accompagner un spectacle est subordonnée à l'accord du producteur phonographique qui ne le délivrera qu'après consultation du S.N.A.M.

Toutefois, lorsque l'usage de la musique enregistrée sera inférieur à 10 % de la durée du spectacle, le producteur phonographique pourra donner immédiatement son accord contre le paiement, outre ses droits propres, d'une redevance forfaitaire pour les artistes musiciens.

**Musiciens : Avec cet accord, nous avons les moyens légaux de protéger la musique vivante. Nous vous demandons de nous communiquer toute utilisation de bande magnétique dans le spectacle vivant.**

F. Benedetti - F. Nowak

## ACCORD COLLECTIF SUR L'UTILISATION DES PHONOGRAMMES DU COMMERCE DANS LES SPECTACLES « VIVANTS »

Entre le Syndicat National de l'Édition Phonographique et Audiovisuelle, dont le siège est à Paris (17<sup>e</sup>) 57, avenue de Villiers, représenté par son Président (ci-dessous dénommé SNEPA) d'une part,

ET

— le Syndicat National des Artistes Musiciens de France, dont le siège est à Paris (19<sup>e</sup>) 14-16, rue des Lilas, représenté par son Président (ci-dessous dénommé SNAM);

— le Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la Région Parisienne, dont le siège est à Paris (9<sup>e</sup>) 21 bis, rue Victor-Massé, représenté par son Secrétaire Général (ci-dessous dénommé SAMUP);

d'autre part,

en application d'une part de l'article 23 du Protocole d'Accord fixant les conditions de travail et de rémunération des artistes musiciens exécutants et artistes musiciens-chanteurs dans l'Industrie Phonographique, passé entre le SNEPA et le SNAM et le SAMUP le 1<sup>er</sup> mars 1969.

et d'autre part des recommandations faites sous le titre de « Principes I.F.P.I.-F.I.M. »

en 1962 et renouvelées par l'I.F.P.I. (Fédération Internationale des Producteurs de Phonogrammes et de Vidéogrammes) à laquelle le SNEPA est affilié et la Fédération Internationale des Musiciens à laquelle le SNAM est affilié,

compte tenu de l'intérêt des mandants des parties à voir leurs droits respectés par les utilisateurs de phonogrammes du commerce et l'emploi d'artistes musiciens sauvegardé et développé, les parties estimant que des artistes-musiciens doivent être engagés par les organisateurs ou les producteurs de spectacles « vivants » sauf dans les cas exceptionnels,

Il est convenu :

1<sup>o</sup>) Le producteur ou distributeur phonographique saisi d'une demande d'un organisateur ou producteur de spectacles, et qui la juge recevable pour ce qui le concerne, doit, quelle que soit l'origine des phonogrammes pour lesquels l'autorisation est sollicitée, la transmettre au SNEPA qui la fera parvenir au SNAM.

Celui-ci dispose d'un délai de 10 jours ouvrables, à compter de la réception de la demande, pour faire connaître son refus ou

son accord assorti des conditions auxquelles il le subordonne.

2°) Le SNEPA communique la réponse du SNAM ou du SAMUP aux producteurs ou distributeurs phonographiques concernés. Ceux-ci ne peuvent accorder leurs éventuelles autorisations que si l'organisateur ou le producteur du spectacle s'engage par écrit à respecter les conditions fixées par le SNAM ou le SAMUP.

Si le SNAM ou le SAMUP ne répondent pas à la demande dans le délai de dix jours ouvrables, le SNEPA est en droit de considérer qu'il accepte l'utilisation demandée en contrepartie de la redevance définie en annexe.

3°) Toutefois, si l'organisateur d'un spectacle « vivant » précise par écrit dans sa demande qu'il n'aura pas recours à l'utilisation de musique enregistrée, de quelle sorte que ce soit, pendant plus d'un dixième de la durée effective de son spectacle, le producteur ou distributeur phonographique est dispensé de saisir le SNEPA de la demande et doit exiger de l'organisateur ou producteur du spectacle, pour le compte des artistes musiciens, une redevance par minute indivisible d'utilisation de son ou de ses phonogrammes et par représentation du spectacle.

Pour permettre au SNAM ou au SAMUP et au SNEPA de contrôler l'utilisation des phonogrammes, le producteur ou distributeur doit informer immédiatement le SNEPA et le SNAM ou le SAMUP de l'autorisation délivrée à l'organisateur du spectacle et de ses conditions pour ce qui concerne les musiciens.

Cette redevance est fixée par minute et représentation selon les modalités définies en annexe.

L'organisateur du spectacle doit payer la redevance au producteur ou distributeur phonographique avant la première des représentations. Au cas où le nombre de celles-ci est indéterminé, la redevance doit être payée le 1<sup>er</sup> de chaque mois et d'avance.

Le producteur ou le distributeur phonographique reverse la redevance dans le mois qui

suit à la SPEDIDAME en lui donnant toutes les indications en sa possession sur le ou les enregistrements utilisés et leur durée.

4°) Si le SNAM ou le SAMUP est saisi directement de la demande d'un organisateur de spectacle, il doit renvoyer celui-ci aux producteurs ou distributeurs des phonogrammes du commerce en cause.

5°) Le SNEPA et le SNAM et le SAMUP décident de s'informer mutuellement sur les utilisations non autorisées de phonogrammes du commerce dans des spectacles vivants dont l'un d'eux aurait connaissance et de se concerter sur les suites à y donner.

6°) En contrepartie de l'exécution de la présente convention, le SPEDIDAME, dont le SNAM et le SAMUP garantissent sans exception ni réserve l'acquiescement pur et simple aux dispositions du présent accord collectif, garantit le SNEPA et les producteurs phonographiques concernés contre toutes demandes ou recours relatifs aux utilisations et reproductions autorisées aux conditions ci-dessus précisées de la part d'artistes musiciens français ou étrangers, sociétaires ou non.

Le présent accord est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction par périodes annales s'il n'est pas dénoncé par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, cinq mois au minimum avant la date d'expiration de la période en cours. Il ne pourra être invoqué à titre de précédent, par l'une ou l'autre des parties, pour déterminer les modalités d'utilisation des prestations d'artistes musiciens pour une destination autre que celle visée ci-dessus, ni valoir renonciation de la part des artistes musiciens aux droits présents et futur auxquels ils pourront prétendre à l'occasion de tout autre exploitation de leurs prestations fixées sur phonogrammes du commerce.

Le présent accord cessera de plein droit dès qu'il interviendra une loi nationale permettant la ratification de la Convention de Rome par la France.

Fait à Paris, le 18 juin 1980

#### ANNEXE I

Pour l'application de cet accord, il est décidé que la redevance due en contrepartie de l'autorisation du SNAM ou du SAMUP doit être calculée à partir du salaire de base de l'artiste musicien applicable à la date de la demande d'autorisation, à raison d'un pourcentage progressif suivant la capacité d'accueil des salles ou lieux où les spectacles concernés se dérouleront.

Cette redevance est fixée par minute et par représentation, quelque soit le nombre des musiciens ayant participé à l'enregistrement du phonogramme dont l'utilisation

est autorisée, suivant le barème ci-dessous :

- 5 % du salaire de base pour les salles ou lieux prévus pour moins de 100 spectateurs.
- 10 % du salaire de base pour les salles ou lieux prévus entre 100 et 300 spectateurs.
- 15 % du salaire de base pour les salles ou lieux prévus entre 300 et 1 000 spectateurs.
- 20 % du salaire de base pour les salles ou lieux prévus pour 1 000 spectateurs et plus.

Fait à Paris, le 18 juin 1980

## ACCORD SPEDIDAME - S.N.A.M. - S.A.M.U.P.

Concernant les modalités de perception des droits relatifs à l'accord collectif sur l'utilisation des phonogrammes du commerce dans les spectacles vivants.

1. La SPEDIDAME appliquera sans exception ni réserve l'ensemble de l'accord précité.
2. La SPEDIDAME s'engage à se réunir tous les 2 mois avec le SNAM et SAMUP afin de faire le point sur les redevances et les répartitions de cet accord.
3. La SPEDIDAME s'engage à mettre en place les moyens de coercition décidés dans le cadre de ces réunions.
4. La SPEDIDAME s'engage à consacrer « les premières années d'application » jusqu'à la moitié des sommes perçues à la mise en

place des moyens de contrôle et de coercition,

5. En contrepartie le SNAM-SAMUP s'engage à considérer la SPEDIDAME comme seule société de perception pouvant prétendre à percevoir les droits déterminés dans le cadre de l'accord SNEPA - SNAM - SAMUP ayant pour titre Accord Collectif sur l'utilisation des phonogrammes dans les spectacles « vivants ».

Le présent accord est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction par périodes annales s'il n'est pas dénoncé par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, cinq mois au minimum avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait à Paris, le 20 mai 1980

## STAGE DE L'AFDAS : « ÉCRITURE MUSICALE »

Du 9 novembre 1979 au 15 février 1980, s'est déroulé au C.I.M., tous les vendredis après-midi un stage « écriture musicale », auquel ont pu participer une dizaine de musiciens arrangeurs ou compositeurs.

Ce fût en ce qui me concerne un grand plaisir et un honneur lorsque je sus que ce stage serait conduit par ce musicien dont le seul nom devrait suffire à évoquer son immense talent : j'ai cité André Hodeir, et tout de suite je rends grâce à ceux qui ont su porter si judicieusement leur choix sur ce grand compositeur.

Donc, travail d'analyse sur certaines de ses œuvres, travail préparé par l'auteur lui-même, et ensuite écoute de l'œuvre en question. Chaque semaine nous devions fournir un travail d'écriture imposé.

Le stage s'est terminé par la présence, la dernière semaine (du lundi au vendredi), d'un orchestre de douze instruments (décidé à l'unanimité quant au choix des instruments) servis par des instrumentistes parmi les meilleurs J.L. Chautemps - Sabiani - Gossez, etc.).

Pendant cette semaine, nous avons fait travailler à l'orchestre un arrangement, ou une pièce originale que chacun devait avoir préparé pour la circonstance.

Ce stage s'est clôturé par un concert (à huis-clos : seul le personnel du C.I.M. était présent) où chaque œuvre fut présentée.

Mais une petite ombre tout de même sur ces « beaux jours passés » : le manque d'assiduité des musiciens stagiaires. Certains ne sont apparus que trois ou quatre fois durant ce stage. Je condamne pour ma part ces absences que je considère comme de la désinvolture vis-à-vis de ceux qui furent à l'origine de ce stage, et d'André Hodeir, lequel eut la délicatesse de ne leur en toucher mot, même ce jour de répétition où l'un de ces stagiaires (le plus souvent absent) était présent comme musicien remplaçant au sein de l'orchestre...

Certains jours notre effectif fut même réduit à trois...

C'était je crois, la première fois qu'un stage dans cette discipline avait lieu. Fasse que cette heureuse initiative ne soit qu'un premier pas vers de nouvelles du même genre. (Il serait souhaitable de voir une sélection un peu plus appuyée quant aux candidats.)

Encore un grand merci aux responsables de ce stage et à André Hodeir, l'homme et le musicien.

LOUIS VIGNERON

**P.S. Quand se décidera-t-on à mieux faire connaître sa musique ?..**

**« Les contemporains me boudent car ma musique n'est pas vraiment de la musique contemporaine, et pour les amateurs de jazz, ce n'est pas vraiment du jazz !..**

ANDRÉ HODEIR

P.S. Un stage Big Band est en préparation pour le 1<sup>er</sup> septembre. S'inscrire à A.F.D.A.S., 20, rue Fortuny, 75017 Paris. Tél. 227.95.93.

## LICENCIEMENT A LA B.B.C. DE 172 MUSICIENS SUR 500 POSTES

### Motion d'urgence du syndicat britannique des musiciens

#### La B.B.C. et les musiciens

Le 10<sup>e</sup> Congrès ordinaire de la FIM, représentant les musiciens de 31 pays, condamne entièrement le projet de la BBC de dissoudre 5 de ses orchestres. Ces projets sont une trahison à tout ce que la BBC a représenté dans le domaine de la radiodiffusion au niveau de la musique et conduisent à abaisser le prestige de la BBC auprès des professions musicales du monde. Le congrès demande à la BBC d'abandonner son projet et de reprendre la place honorable et créatrice qu'elle a toujours occupée en matière de diffusion musicale.

De plus, le Congrès s'engage à apporter son soutien total à la Fédération Internationale, au Syndicat britannique des Musiciens dans sa lutte contre les projets de licenciement de la BBC et demande à toutes les Fédérations Internationales sœurs et à tous ceux avec lesquels nous entretenons des liens amicaux de fournir toute assistance, dans la mesure du possible. En particulier, les syndicats membres sont priés de faire le nécessaire pour empêcher toute diffusion par la BBC, directe ou indirecte, des prestations de leurs adhérents. Le Congrès demande également aux syndicats-membres d'adresser immédiatement une lettre à la BBC pour informer le Directeur Général de l'appui qu'ils donnent au Syndicat des Musiciens britanniques et de leur intention de mener une action pour prêter aide et assistance aux collègues britanniques dans leur lutte.

Genève, le 7 mai 1980.

Texte original : anglais. JP-GJ/es.

Voici l'adresse :

M. I. TRETOWAN, Directeur Général de la BBC.

Broadcasting House. LONDON W1A 1 A A.

#### DISSOLUTION DES ORCHESTRES GRECS

#### Prise de position du Ballet Théâtre Français de Nancy

Lettre du 16 juin 1980 :

« ... Bien que comprenant la situation des Artistes Musiciens Grecs et votre position, je suis toutefois au regret de vous confirmer qu'il ne nous est pas possible d'annuler notre participation en revenant sur notre parole et sur un contrat signé depuis avril 1980 par l'intermédiaire de l'Association Française d'Action Artistique.

Je vous informe par ailleurs qu'il n'est pas dans nos intentions de présenter nos Ballets avec le concours de Musiciens autre que ceux des orchestres qui vous citez, et que de ce fait, les représentations auront lieu à l'aide de bandes sonores.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, en l'expression de mes sentiments les meilleurs. »

#### SOLIDARITÉ INTERNATIONALE :

Alors que les Orchestres de Grande Bretagne, du Mexique, de Cracovie, de Rome et de Prague ont annulé leurs prestations en Grèce, le Ballet Théâtre de Nancy juge opportun de briser un mouvement de solidarité internationale en participant au Festival d'Athènes en juillet 1980. La danse ne serait-elle pas concernée par une entreprise de démantèlement culturel ? Est-il encore possible de mettre dos à dos les différentes disciplines alors que ce sont les fondements même de la culture qui sont menacés en Grèce ?

## ANALYSE SUR LE RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.Pe.Di.D.A.M.E. (Société de Perception des droits des artistes musiciens)

Au cours de l'assemblée générale du 22 juin 1980 a été renouvelé le Conseil d'Administration de la Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes Musiciens Exécutants, composé de 11 membres, en vertu des modifications statutaires de 1978, au lieu des 13 membres sortants.

Sur 11 membres sortants candidats, 9 ont été réélus; les deux autres conseillers sont de nouveaux élus. Le Conseil d'Administration est donc ainsi composé pour trois ans de :

MM. Fernand Benedetti, conseiller sortant  
Rémi Brey, nouvel élu  
Serge Depannemacker, conseiller sortant  
Lionel Gali, conseiller sortant, membre fondateur  
Jean Gaunet, conseiller sortant  
Maurice Husson, conseiller sortant, membre fondateur, secrétaire général  
Jean Kriff, nouvel élu  
Robert Lardy, conseiller sortant  
Joseph Marchi, conseiller sortant, vice-président  
Roland Puig, conseiller sortant, membre fondateur, président  
Jacques Wiederker, conseiller sortant

### Une décision a été prise :

Le Conseil d'Administration est chargé de mener à bien la négociation d'un nouvel accord avec le SNAM-SAMUP. L'ancien accord que le Syndicat des Musiciens trouvait très adapté, comme l'a rappelé Jean Berson, a été dénoncé par le Conseil d'Administration sortant. Trois membres du nouveau Conseil devront donc être désignés pour participer à cette négociation.

### Le Conseil d'Administration a fait une déclaration :

La majorité du Conseil s'est déclarée contre le principe de la Société de Perception de l'Opéra (déjà créé et en fonctionnement).

Nous remercions les Musiciens qui ont envoyé leurs pouvoirs à leurs responsables syndicaux. Malheureusement trop peu ont fait ce geste, ce qui n'a pas permis au Syndicat d'être inclu dans le cadre du Conseil d'Administration, et par là-même, de donner à cette société, une orientation plus conforme aux objectifs de limitation d'utilisation de la musique enregistrée que préconise le Syndicat des Musiciens.

A l'analyse des résultats, nous nous apercevons que, contrairement aux grandes affirmations du Secrétaire général, il y a bel et bien volonté d'écarter le Syndicat des Musiciens. Les responsables du Syndicat ont fait le plein de leurs voix (215) alors qu'à lui seul, le Secrétaire général de la S.Pe.Di.D.A.M.E. avait près de 450 pouvoirs qui malheureusement ne se sont pas reportés sur le syndicat.

Encore une fois, il s'avère que notre Syndicat SNAM a eu une position juste et responsable en appelant à voter pour une liste composée en grande partie de responsables syndicaux et qui comportait également certains conseillers sortants (afin de préserver l'unité de notre profession et faire preuve d'éclectisme).

Pourquoi le SNAM a décidé de présenter ses candidats ?

Pour la bonne et simple raison que la SpeDiDAME a été créée par des syndicalistes qui voulaient se donner un moyen supplémentaire de défendre les intérêts de la profession;

Que la société, de plus en plus, ne profite qu'à un petit groupe de musiciens;

Que cette orientation est en contradiction avec l'impulsion initiale;

Que dans les autres pays et plus près de nous en France, au Syndicat des Artistes-Interprètes (SFA), la société de perception est une émanation directe du syndicat;

Qu'il est donc grand temps que le SNAM reprenne sa place à la SpeDiDAME, cette société devant être non pas un organisme dont la seule raison d'être, serait la perception des droits, mais aussi, et surtout, en étroite collaboration avec le syndicat, de défendre le maintien des emplois de musiciens vivants, et ne percevoir les droits que lorsque ces emplois ne sont pas possibles.

Nous pensons, en effet, que la défense de la profession ne se limite pas à exiger des droits, souvent dérisoires, sur notamment l'utilisation d'enregistrements comme support de spectacles, mais passe avant tout par l'exigence de l'emploi de musiciens vivants.

Il y a une leçon à tirer par chaque adhérent des résultats de cette élection et nous comptons bien qu'elle sera mise à profit pour la prochaine assemblée générale.

R. SILVAND

### DALIDA

A nouveau deux musiciens viennent d'être licenciés chez Dalida. Naturellement, aucun contrat ne liait les musiciens à celle-ci.

Le préjudice causé est assez important puisque les musiciens se retrouvent sans travail, avant les tournées d'été et après avoir refusé des offres d'emplois. **Musiciens**, il est indispensable d'obtenir des contrats, c'est votre sécurité.

**P.S.** Nous avons au SAMUP, à votre disposition des feuilles de présence vierges.

## MUSICIENS - PROFESSEURS

### LA TITULARISATION DANS LES ECOLES DE MUSIQUE MUNICIPALES NON CONTROLEES PAR L'ETAT EST POSSIBLE

Comme suite à la rubrique musiciens-professeurs du n° 48, nous voulons attirer aujourd'hui votre attention sur le fait qu'il est possible de titulariser les professeurs et les directeurs travaillant dans un Conservatoire municipal, lorsque ceux-ci ne sont pas titulaires du Certificat d'Aptitude (C.A.). En effet l'arrêté du 12 juin 1969 ne concerne que les Conservatoires et Ecoles de Musique contrôlés par l'Etat.

Voici la démarche juridique à suivre :

1) Le Conseil municipal doit dresser la liste des emplois permanents à temps non complet (Cf. Livre IV du Code des Communes deuxième partie, titre II, Section I, Article R 421-4).

2) L'ensemble des enseignants de l'école, en accord avec le Directeur, proposent des statuts qui permettent la titularisation : pour ce faire, il est obligatoire de reprendre les termes mêmes du Code des Communes, de façon à ce que l'autorité préfectorale ne puisse rejeter ces statuts.

3) Le Conseil municipal doit promulguer des arrêtés municipaux nominatifs titularisant telle personne sur tel poste prévu dans les statuts. Ces arrêtés doivent prévoir les garanties qui ne figurent pas forcément sur les statuts (indices, échelons, garanties sociales, congés, etc...)

Lorsque ces arrêtés sont approuvés par l'autorité préfectorale, le professeur devient titulaire — stagiaire pour une période d'un an. Après avoir été acceptée par une commission paritaire communale, la titularisation devient définitive.

Pour ce qui est de la retraite complémentaire, il est possible de racheter les points (IRCANTEC) additionnés lors de la période effectuée en tant que vacataire. Cette somme vient s'ajouter à la retraite du titulaire.

Voici un modèle de statuts agréés par l'autorité préfectorale :

#### TYPE DES STATUTS ET CONTRAT

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### EXTRAIT :

I — Contrat d'orientation :

Le Conservatoire municipal pourra être ouvert à tous les cours musicaux : musique classique, jazz, variété, musique contemporaine, ainsi qu'à l'enseignement du folklore.

Il pourra donner dans ses locaux et dans tous les autres locaux habilités appartenant à la ville aussi bien qu'à des collectivités diverses de notre cité : des cours de solfège, d'instruments, de chant choral, de musique, de danse, d'art dramatique, d'art lyrique, d'ensembles instrumentaux, d'histoire de la Musique, ainsi que de toute autre discipline que jugerait utile le Conseil municipal sur avis de la Commission Culturelle.

Le Conseil municipal se prononcera, également après avis de la Commission Culturelle, sur les ouvertures ou fermetures de classes, compte tenu d'une large enquête diffusée auprès de la population et un débat général sur ce sujet pouvant même être organisé.

Régulièrement, des présentations d'instruments seront faites dans les écoles, les quartiers, les associations.

Des concerts seront programmés au cours de l'année, selon un rythme à définir et réalisés avec le concours des professeurs du Conservatoire, de leurs élèves, de groupes ou d'artistes extérieurs au Conservatoire.

Des animations musicales de formes diverses et originales pourront être tentées dans la ville.

Une collaboration étroite effective sera instituée entre le Conservatoire municipal et l'ensemble des activités culturelles de la ville, cette collaboration

s'effectuant sous l'autorité et le contrôle de la Commission Culturelle municipale.

II — Emplois :

Sont créés les emplois suivants :

III — Personnel :

Les agents du Conservatoire devront adhérer pleinement aux dispositions définies par le présent statut.

Le personnel en fonction réunissant les conditions fixées par le statut général du personnel communal sera titularisé (entre 12 h et 16 h hebdomadaires).

Les agents non titularisables bénéficieront d'un contrat selon le contrat type suivant :

### CONTRAT DE TRAVAIL

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de ..... représentée par son Maire et M. .... professeur de ..... il a été établi le présent contrat de travail.

Article I.

M. .... s'engage à assurer un cours de ..... au Conservatoire municipal de musique de ..... à raison de .... heures hebdomadaires.

Article II.

M. .... bénéficiera de  $\frac{x}{16}$  de l'indice des Ecoles dites « nationales » et de la carrière s'y rattachant.

Article III.

Les avantages sociaux de M. .... sont ceux accordés au personnel communal titulaire.

Article IV.

M. .... bénéficiera du régime de retraite complémentaire applicable aux agents non titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques (IRCANTEC).

Article V.

M. .... bénéficiera des congés scolaires fixés par le Ministère de la Culture pour le C.N.S.M. de Paris.

M. .... reprendra ses fonctions au Conservatoire dès la fin de ses congés. Lorsque le professeur se trouvera dans l'impossibilité matérielle, du fait de l'employeur, d'effectuer ses cours, il percevra intégralement sa rémunération.

Article VI.

M. .... ne peut former une société ayant pour objet l'enseignement de la musique.

Article VII.

En cas d'absence, M. .... pourra rattraper son cours (sauf pour les cours de solfège) ou proposer un remplaçant.

Il aura droit, pour des raisons professionnelles, à un congé d'un an sans solde.

Article VIII.

M. .... s'engage à respecter l'emploi du temps qu'il établira chaque année d'un commun accord avec le Directeur du Conservatoire. Cet emploi du temps pourra être modifié si nécessaire après accord entre le Directeur du Conservatoire et le professeur.

Il est convenu que, sauf accord du professeur, 4 heures minimales lui seront confiées par journée de travail.

Sur demande du professeur au Directeur du Conservatoire, l'emploi du temps pourra être le suivant :

- de 4 à 9 h hebdomadaires : en 1 jour (mercredi)
- .. jusqu'à 12 h hebdomadaires : en 2 jours (dont le mercredi)
- jusqu'à 16 h hebdomadaires : en 3 jours (dont le mercredi).

Article IX.

M. .... s'engage à respecter strictement les obligations du présent contrat de travail et celles du règlement du Conservatoire, qui sera établi en accord avec les professeurs, le Directeur du Conservatoire et le Conseil d'administration.

Article X.

Dans le cas où M. .... serait titulaire d'un mandat syndical issu d'un vote de l'ensemble de la section, il bénéficierait, pour exercer son mandat, d'une heure/année supplémentaire.

Article XI.

La durée du présent contrat expire à l'âge de la retraite fixée actuellement à 65 ans. Toutefois, à la fin de la première année scolaire d'exercice, il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, sans préavis ni indemnité, sauf pour les professeurs entrés en fonction avant le 1<sup>er</sup> octobre 1979.

Passé ce délai, la partie qui voudra y mettre fin devra donner un préavis de 3 mois à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de congés ne pouvant être incluse dans le préavis, en aucun cas le contrat ne peut être dénoncé après le 31 mars de l'année en cours.

En cas de résiliation par l'employeur non provoquée par le non-respect du présent contrat, M. .... aura droit à une indemnité de rupture de contrat calculée sur la base d'un mois par année d'ancienneté, sans pouvoir être inférieure à 3 mois.

Tout conflit devra être soumis à la demande de l'une ou de l'autre des parties à l'examen de la Commission Paritaire du personnel assisté des représentants des syndicats.

L'ancienneté de M. .... prise en compte pour le calcul du préavis ou de l'indemnité de licenciement partira du ....., date de son entrée en fonction au Conservatoire.

En tout état de cause, les dispositions prévues au présent article cesseront d'être appliquées au moment où l'intéressé bénéficiera de la retraite servie par l'IRCANTEC.

Article XII.

La Municipalité s'engage à ne pas nommer un nouveau professeur dans une discipline tant que les professeurs de cette discipline ne sont pas déjà employés à temps complet (16 heures).

Article XIII.

Le recrutement aura lieu par concours. Celui-ci sur décision du Conseil municipal, pourra être sur épreuve ou sur titre. Dans les deux cas, le jury sera composé du Maire ou de son représentant, de l'Adjoint chargé des Affaires Culturelles, d'une personnalité musicale, de deux pédagogues spécialistes de l'enseignement concerné, d'un délégué de chaque syndicat représentatif du Conservatoire.

Les professeurs seront choisis compte tenu des éléments suivants :

- premier ou second prix de Conservatoire,
- la capacité à s'insérer dans un programme pédagogique.

Article XIV .

Les instruments de M. .... seront garantis contre le vol et la détérioration par une assurance souscrite aux frais de la Municipalité, cela pendant les heures de travail et lors des déplacements domicile - lieu de travail et lieu de travail - domicile, ainsi que durant les déplacements ayant trait au service.

Article XV.

Personnel.  
Les Agents du Conservatoire devront adhérer pleinement aux dispositions définies par le présent statut.

Le personnel en fonction réunissant les conditions fixées par le statut général du personnel communal sera titularisé.

Nous tenons à votre disposition tous les textes juridiques concernant les professeurs musiciens de l'ensemble des conservatoires. A DEMANDER PAR COURRIER.

S.N.A.M. - 14-16, rue des Lilas, 75019 PARIS.

A. MARSCHUTZ

## COTISATIONS SYNDICALES

Beaucoup de syndiqués n'ont pas encore réglé leurs cotisations de 1979, certains même ont un plus grand retard. Ces camarades doivent au plus vite s'adresser au Syndicat pour régulariser leur situation.

### BARÈME 1980 - SAMUP

Le prix de la carte : 20 F, n'est pas compris dans les chiffres ci-dessous.  
Adhésion : 100 F.

#### Nombre de mois

Timbres .....	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire 3 000 F .....	23	46	69	92	115	138	161	184	207	230	253	276
Salaire 3 000 à 4 000 F	30	60	90	120	150	180	210	240	270	300	330	360
Salaire 4 000 F et au-dessus ....	40	80	120	160	200	240	280	320	360	400	440	480

Timbres chômeurs 5 F.  
Gratuit pour les chômeurs non secourus.

N'attendez pas demain pour régler vos cotisations 1980. Votre Syndicat en a besoin pour son fonctionnement. Merci de votre promptitude.

Le Trésorier : P. ALLEMAND

Le Trésorier adjoint : A. DUVAL

### ANALYSE VIGNETTES ACHETÉES PAR LES ORGANISATEURS DE BALS - GALAS (ACOSS-SACEM)

Année	Prix	Nbre de vignettes vendues ACOSS	Somme totale	Nbre de vignettes qui auraient du être vendues	Sommes non perçues par la Sécurité Sociale
1977	74,00 F	404.545	29.936.330	1.000.000	44.063.670
1978	81,00 F	396.191	32.091.515	1.000.000	46.908.485
1979	91,00 F	385.081	35.042.415	1.000.000	43.957.585
1980	102,00 F				

### STATISTIQUES DE LA S. A. C. E. M.

	1979	1978
B.T.S. ....	9 299	9 524
Bals publics .....	170 320	157 779
Galas de variétés .....	45 769	43 722
Cabarets, discothèques, dancing .....	4 401	4 186
Casinos .....	130	129
Concerts .....	7 283	6 411

## CONTENTIEUX : Affaire 2 E - 2 M

L'Affaire, qui est passée en Cour d'Appel le 22 mai 1980 a infirmé la décision des Prud'hommes.

Nous ne possédons pas encore les attendus de la Cour d'Appel. Dès que nous les aurons, nous verrons avec l'avocat si nous pouvons tenter un recours en cassation.

### ILS SONT GRANDS CES PETITS

Cette affaire doit passer aux Prud'hommes. Malheureusement, les nouvelles dispositions des Prud'hommes désorganisent complètement cette instance et font que 4 500 dossiers sont bloqués et renvoyés en 1981, sans date.

### DEESSE DISQUE

A fait fixer la bande originale de ce film, sur disque. Nous intervenons. Vladimir Cosma a réutilisé la bande originale pour un support publicitaire, nous donnons la suite qu'il convient.

### MUSICIEN

Sur la feuille de présence, mentionnez bien la destination de l'enregistrement, sans cela la bande peut être utilisée sans restriction.

### AFFAIRE CASINO DE PLOMBIERE

L'affaire a été gagnée aux Prud'hommes. La partie adverse fait appel.

### ALCAZAR

Les musiciens ont reçu une lettre de licenciement. Il sera effectif le 27 juillet 1980. Nous sommes intervenus, mais l'Inspecteur du Travail a donné son accord. Dans ces conditions, seul le rapport de force peut faire revenir l'employeur sur sa décision. Nous demandons à tout musicien sollicité pour faire des bandes enregistrées pour l'Alcazar, de nous avertir immédiatement.

### AFFAIRES EN COURS

Borelli - Pascal Lair - Saneiro - Casino de Plombières - Concert Mayol - Ils sont grands ces petits - Shake - Disco Film - William Lhermite - Cirque Zavatta - Casino de Paris.

---

## Caisse de Secours

LANGÉ .....	20 F
VILMAIN .....	20 F
MENASSE .....	30 F

# **Syndiqués, à vos calepins !**

## **Le syndicat fait peau neuve et change d'adresse**

C'est avec regret que les responsables syndicaux ont quitté les locaux connus de tous, rue Victor-Massé; le petit îlot de verdure et l'absence de bruit de la ville rendaient ce lieu propice au travail. Une note sentimentale y attirait chacun qui s'y sentait chez soi.

Deux raisons ont motivé vos élus à prendre cette décision :

- remise en valeur du patrimoine immobilier des artistes musiciens, liée à une meilleure rentabilité qui contribuera à la défense des intérêts financiers et moraux de la profession;
- installation de l'appareil administratif syndical dans des locaux modernes appartenant à l'ASSAS (Association pour le Soutien social des Artistes du Spectacle), dont les artistes sont les ayants droits, et qui abrite différentes organisations syndicales du Spectacle.

Après consultation, par écrit, de l'ensemble des responsables syndicaux, le conseil s'est prononcé pour le transfert de l'administration au :

**14-16, rue des Lilas, 75019 Paris  
(métro "Place des Fêtes")  
à partir du 17 juillet 1980**

Les numéros de téléphone vous seront communiqués dans le prochain bulletin.

Le SNAM (Syndicat National) et le SAMUP (Syndicat de Paris) cohabitent, comme cela a toujours été rue Victor-Massé, dans ces nouveaux bureaux, refaits à neuf, qui sont au nombre de cinq. Deux salles de réunion, dont une très grande, sont à notre disposition. Des locaux spécialement aménagés abritent nos nombreuses archives et d'autres sont utilisés pour la reproduction et l'impression des documents. Une cuisine-salle à manger est à la disposition de notre personnel.

A l'heure où notre syndicat développe son activité, il est apparu nécessaire d'avoir des locaux et une administration qui correspondent à cette nouvelle orientation.

P. ALLEMAND

## NOS IMMEUBLES ONT EU CHAUD

Un incendie s'est déclaré le samedi 5 juillet dans la soirée, 26, rue Henri-Monnier, il a été d'une ampleur considérable.

Les immeubles en flammes étaient mitoyens des Costumes de Paris et du Dispensaire (locaux dont nous sommes propriétaires).

Nous avons pris toutes dispositions, avec l'aide de M. Caffet, notre collègue musicien, mais aussi notre courtier en assurances, afin de faire toutes réserves sur les dégâts occasionnés à nos immeubles.

P. ALLEMAND

### Nouveaux adhérents

#### CHANTEUR - GUITARE

**Davila Louis** - 6, rue Pierre-Brossolette, 92300 Levallois. Tél. 737.75.86.

#### GITARE

**Becourt Evelyne** - 9, rue Molière, 75001 Paris. Tél. 260.74.42.

#### MONDOLE

**Bainne Touati** - 9, rue Jean-Macé, 94120 Fontenay.

#### ORGUE - PIANO - CHEF D'ORCHESTRE

**Marichal Jacques** - 19, rue Censier, 75005 Paris. Tél. 707.94.28.

#### PIANO

**Noel Serge** - 167, avenue Daumesnil, 75012 Paris. Tél. 341.34.78.

#### TROMPETTE - BUGLE

**Balestier Bernard** - 39, rue de la Folie-Méricourt, 75011 Paris. Tél. 700.64.41.

#### SAXOPHONE - FLUTE

**Courban Alfred** - 7, rue Cardinal-Mercier, 75009 Paris. Tél. 874.13.72.

#### VIOLON

**Aribaud Robert** - 139, rue de Paris, 92100 Boulogne. Tél. 604.37.96.

### Changement d'adresse

#### BATTERIE - PERCUSSION

**Pucheu Joseph** - 27, rue Charcot, 92270 Bois-Colombes. Tél. 242.85.11.

#### COR

**Garcin-Marrou Michel** - 141, rue Gabriel-Péri, 94430 Chennevières-sur-Marne. Tél. 594.91.21.

#### PIANO - ORGUE

**Aubin Didier** - 60, rue Ledru-Rollin, 59260 Hellemmes - Lille.

**Millet Antoine** - 6, avenue Raphaël, 75016 Paris. Tél. 958.71.44.

#### VIOLON

**Cardoze Mireille** - 141, rue Gabriel-Péri, 94430 Chennevières-sur-Marne. Tél. 594.91.21.

**Silvand Raymond** - 15, rue Ingres, 31000 Toulouse.

### Changement de téléphone

**M. Gatineau** : 832.15.27.

### Décès

Marcel DUMONT

Directeur Honoraire du Conservatoire National de Musique de Cambrai - Tromboniste.

### RECTIFICATIF

Au N° du Bulletin du 1<sup>er</sup> trimestre 1980, page 3 : RAPPORT D'ACTIVITE DU CONGRES DU SNAM NIMES était « contre » et non « pour ».

#### DERNIERE PAGE

Liste des syndicats du SNAM à supprimer : Avignon, Mme Picard-Barrière.

## BUREAU EXÉCUTIF DU S.N.A.M.

Président	Georges BENCE
Vice-Président	Pierre ALLEMAND
Trésorier	Maurice LEBLAN
Trésorier adjoint	Raymond SILVAND
Secrétaires nationaux	Marcel COTTO Michel GARCIN-MARROU François MORELA François NOWAK Daniel HUCK Louis DILLIES Anthony MARSCHUTZ Georges SEGUIN

## NOMS ET ADRESSES DES SECRÉTAIRES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

### PROVINCE, Liste officielle à ce jour

- ANGERS** : José Marco, 74, rue Halopé Frères. 49130 Les Ponts de Cé. Tél. (41) 66.47.72.  
André Houziaux, la Haute Pilière, Ecuillé. 49460 Montreuil-Juigné. Tél. (41) 42.63.75.
- AVIGNON** : Henri Sauveton, 19, rue St-Etienne. 84000 Avignon.
- BRIVE** : Syndicat des musiciens de variétés, 21, rue Jean Fieyre. 19100 Brive.
- BORDEAUX** : Bernard Poulet, Grand Théâtre. 33000 Bordeaux.
- BREST** : Régis Manceau, Correspondant en attendant, 5, rue Frégate la Boussole. 29000 Brest. Tél. (98) 45.19.01.
- CANNES** : Claude Dabos, Les Oliviers 3 Le Bocage, av. des Coteaux. 06400 Cannes.
- CLERMONT-FERRAND** : Andrée Chauvet. Les Ducs d'Auvergne, Bat. A4, av. Ed. Herriot 63800 Cournon. Tél. (73) 84.95.14.
- DIJON** : Claude Claquesin, 31, rue du Carré. 21160 Marsannay-la-Côte.
- DUNKERQUE** : Jacques Parisi, 17, rue Lamartine. 59210 Coudekerque-Branche.
- LE MANS** : Marcel Legeay, Branche Variétés, 11, rue des Lavandières. 72000 Le Mans. Tél. (43) 28.34.27.  
Jacques Maffei, Branches Classiques, 8, bd Saint-Michel. 72190 Coulaines.
- LILLE** : Jacques Desprez, 89, rue Vauban. 59420 Mouvaux. Tél. (16) 20.73.16.84.
- LYON** : Céline Bratti, 79, rue A.-Boutin. 69100 Villeurbanne. Tél. (78) 84.32.00.
- MARSEILLE** : Georges Seguin (Branche Classique), 17, Bd de la Liberté. 13001 Marseille Tél. 50.48.57 - A l'Opéra en principe le matin tél. 33.28.50 ou 33.77.10
- METZ** : Maurice Leblan, 44, route de Borny, 57070 Metz, Tél. (87) 74.05.31.
- MONACO** : Jean Joseph, 12, av. de Villaine. 06240 Beausoleil.
- MONTPELLIER** : Georges David, 7, rue de l'Améthyste, 34000 Montpellier.
- MULHOUSE** : François Morela, 8, rue des Vosges. 68700 Wattwiller. Tél. 16X89.75.54.71.
- NANTES** : Jacques Dambrine, 20, av. Félix Vincent. 44700 Orvault.
- NICE** : Marcel Cotto, 39, rue Caffarelli. 06000 Nice. Tél. (93) 96.94.01
- NIMES** : Marcel Claparède, 112, route de Sauve. 30000 Nimes.
- SAINT-ETIENNE** : Gérard Perreau, 41, rue Goblet. 42100 St-Etienne.
- SAINT-QUENTIN** : André Thieffry, 2, rue de l'Amitié. 02430 Gauchy.
- STRASBOURG** : François Hebral, Correspondant, 5, Bd de la Victoire. 67000 Strasbourg Tél. (88) 36.23.08.
- TOULOUSE** : Raymond Silvand, 15, rue Ingres, 31000 Toulouse.
- TOURS** : Gaëtan Berton, 77, rue de Cluzel. 37000 Tours. Tél. (47) 05.13.48.